

Le 20 mars 2024, dans le dossier numéro 700-61-207917-235 du district judiciaire de Terrebonne, Aristide Leclerc a été reconnu coupable de l'infraction suivante :

- le ou vers le 1er juin 2023, à Québec, Aristide Leclerc, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a utilisé une abréviation [« Ing »] susceptible de laisser croire que l'exercice de la profession d'ingénieur lui est permis, dans un courriel adressé à Mme Nadine Beausoleil, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22(3) de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9), se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du Code des professions (RLRQ, c. C-26).

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Aristide Leclerc au paiement d'une amende de 4 000 \$, le tout sans frais.